Saint-Paul
d'Abbotsford

Aux personnes et organismes de Saint-Paul-d'Abbotsford

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT N° 692-2022 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 677-2022 ET MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT 682-2022 INSTAURANT UN MORATOIRE CONCERNANT L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS OBLIGÉS DE SE RACCORDER À L'AQUEDUC MUNICIPAL

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford :

QUE lors de la séance tenue le 2 mai 2023, le conseil de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford a procédé à l'adoption du règlement # 692-2023 modifiant le règlement 677-2022 et modifié par le règlement 682-2022 instaurant un moratoire concernant l'émission de permis de construction de bâtiments obligés de se raccorder à l'aqueduc municipal.

QUE le règlement numéro 692-2023 entre en vigueur le jour de sa publication, soit le 3 mai 2023;

QUE le règlement ci-haut mentionné est disponible pour consultation à l'hôtel de ville de Saint-Paul-d'Abbotsford situé au 926, rue Principale Est, à Saint-Paul-d'Abbotsford, aux heures régulières de bureau.

DONNÉ À Saint-Paul-d'Abbotsford, ce 3e jour du mois de mai 2023.

Le directeur général,

Jean-Raphaël Cloutier